

Charte déontologique

Principes et bonnes pratiques

Le présent document ne remplace pas les textes réglementant l'activité de juriste indépendant. Son objectif est d'énoncer les principes déontologiques et les bonnes pratiques à suivre.

1. Respect des droits fondamentaux des personnes physiques

HORAMA exerce son activité dans le respect de la personne qui la sollicite, de sa dignité et de sa liberté. Les prestations de HORAMA sont exécutées quels que soient l'origine, le genre, la situation, la nationalité, l'âge, la religion ou l'opinion politique des personnes qui la sollicitent.

2. Prestations délivrées en qualité de juriste indépendant

Les prestations de HORAMA consistent à délivrer de l'information sur l'état du droit et de la jurisprudence par rapport à une problématique rencontrée, à rédiger des contrats-types ainsi qu'à accompagner les porteurs de projet dans leurs démarches administratives auprès des institutions publiques.

3. Limite d'exercice

HORAMA n'est pas autorisé à délivrer de conseil juridique et à rédiger d'actes sous seing privé conformément aux dispositions des [articles 54, 56 et 72 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971](#) (Rép. min. n° : JO, 07septembre.2006, p. 2356).

HORAMA exerce donc son activité dans la limite de la législation, de ses compétences et de son expérience. Dès lors, dès qu'une demande ne rentre pas dans son champ de compétences, HORAMA se propose d'orienter le Client vers un professionnel qualifié.

4. Confidentialité

HORAMA s'engage à respecter une obligation civile de discrétion à l'égard de la vie privée de ses Clients, conformément aux dispositions de l'article 9 du code civil selon lesquelles "chacun a droit au respect de sa vie privée". Par conséquent, HORAMA s'engage à préserver la plus stricte confidentialité des informations auxquelles elle pourrait avoir accès ou qu'elle serait amenée à connaître lors de l'exécution de ses prestations.

5. Indépendance de l'activité

HORAMA est libre d'organiser son travail à sa convenance, de choisir ses Clients sans contrainte et de fixer ses prix, mais également de travailler sans lien de subordination juridique vis-à-vis de ses Clients.

6. Intégrité et probité

En toutes circonstances, HORAMA agit avec conscience, intégrité, probité et loyauté dans le respect de la dignité de son activité.

7. Prévention des conflits d'intérêts

HORAMA doit s'abstenir de se mettre en situation de conflits d'intérêts et doit déclarer à son Client toute situation qui serait susceptible de créer un tel conflit. Si tel est le cas, HORAMA s'engage à mettre fin à la relation avec son Client et lui propose d'avoir recours à un autre professionnel du droit libre de tout conflit d'intérêts.

8. Liberté de refuser des prestations non-conformes à l'éthique

L'activité de HORAMA s'exerce dans le respect des principes éthiques contenus dans la présente Charte. Par conséquent, toute prestation considérée comme contradictoire à ses principes ne sera pas pris en charge et conduira à mettre fin à la relation entre le Client et HORAMA.

9. Actualisation des connaissances

En raison de la nature des prestations proposées, HORAMA s'oblige à maintenir et à actualiser ses connaissances au moyen d'une veille juridique.

10. Responsabilité

HORAMA laisse toute responsabilité de décision au Client dans la mesure où son activité consiste à délivrer de l'information juridique sur l'état du droit et de la jurisprudence. Le client est donc libre de jugement et de décision sur la documentation juridique qu'il reçoit.

HORAMA ne peut être tenu responsable pour un manque de conseil juridique dans la mesure où il n'est pas autorisé à en délivrer.

Concernant l'accompagnement dans les démarches juridico-administratives, le Client étant réputé l'auteur de la démarche, il en prend la responsabilité et en assume les conséquences, après avoir donné son accord, tant sur le fond que sur la forme.